

Notice d'information AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES

Année Scolaire 2024-2025

Conditions d'attribution

(sous réserve d'étude du dossier par l'Action Sanitaire et Social) :

Cette aide a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes en apportant une aide financière aux familles pour permettre à leurs jeunes de poursuivre des études, d'entamer une formation dans les meilleures conditions possibles ou bien pallier pendant quelques mois l'absence de l'allocation chômage.

En bénéficiant :

Les Enfants Ayants-droit ou ouvrants-droit orphelins, âgés de 20 ans à 26 ans (ou 18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Poursuite des études supérieures (post-bac ou 2^{ème} cycle).
- En formation rémunérée par alternance, contrat de professionnalisation ou apprentissage (uniquement sur une année et pour 12 mois maximum)
- Jeune chômeur (- 25 ans, inscrit au Pôle Emploi suite à une fin de cursus scolaire et n'ouvrant pas droit à l'allocation chômage). L'aide au jeune chômeur s'effectue sur une durée maximum de 6 mois).

et dont le Coefficient Social « Action Sanitaire et social » de la Famille est inférieur ou égal à 22 500.

Attention, le calcul de votre coefficient social pour les aides de l'action sociale est différent du calcul de votre participation aux séjours de vacances.

L'Aide à l'Autonomie des Jeunes ne peut être traitée qu'à compter du 1^{er} octobre 2024.

Elle peut être versée sur le compte de l'ouvrant-droit, ou de l'ayant-droit enfant. Dans ce dernier cas, une autorisation devra être signée par le parent OD et l'enfant AD précisant que la prestation sera versée sur le compte du jeune étudiant.

Où retourner votre demande

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs, **avant le 30 septembre 2025** à l'adresse suivante :

CMCAS DE MULHOUSE (250)

- Par Mail : mulhouse.cmcas@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (SLVie – Antennes de CMCAS)
- Par courrier : CMCAS de Mulhouse – 56 rue Jean Monnet – BP 32288 - 68068 MULHOUSE Cedex